



**PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU MARDI 24 MAI 2022 À 19H00**

Publication

Monsieur le Maire, atteste, que le présent procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du mardi 24 mai 2022 a été mis en ligne sur la site internet de la ville, dans les conditions prévues au nouvel article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'ordonnance du 7 octobre 2021 (article 1 et 2).

Convocation

L'an deux mille vingt-deux,

Le vingt-quatre mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche, Vice-Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

Présents : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Muriel DEGAVRE, Dominique GERBERT, Isabelle TRAPPIER, Florent BORON, Christine CAILLAT, Christian GHEZ, Karel KURZWEIL, Michel MOREAU, Véronique LOZEVIS, Clotilde FRETÉ, Christelle BARDEILLE, Jean-Philippe ANTOINE, Sophie LAFEUILLADE (arrivée à 19h35), Jérôme FENAILLON.

Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT) :

Axel FAIVRE à Dominique GERBERT
Sylvie SORMAIL à Dominique GERBERT
Jean-Marc FRUCTUS à Gérard PARFAIT
Pascale COURMONT à Isabelle TRAPPIER
Vanessa BRINKMEYER – MARTINET à Christine CAILLAT
Romain LESAGE-GIACOMINI à Monsieur le Maire
Thomas BATIGNE à Monsieur le Maire
Nathalie ZENOU à Sophie LAFEUILLADE
Éric FROMMWEILER à Jean-Philippe ANTOINE
Stéphanie NOGUES à Jérôme FENAILLON

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Secrétaire de séance : Karel KURZWEIL

A) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mars adopté à l'unanimité

B) Décisions :

2022-19 Avenant mandat de gestion
2022-20 Participation frais d'enlèvement
2022-21 Fixation tarifs marchés des créateurs
2022-22 Contrat d'entretien parking 2 ave platanes
2022-23 Convention recouvrement assainissement
2022-24 Prêt jeux de société
2022-25 Collectivision location film
2022-26 Vente places de stationnement
2022-27 Spectacle thé sur la banquise
2022-28 Acquisition camion polybenne
2022-29 Spectacles guignol
2022-30 Spectacle Clap fanfare
2022-31 Etude JKM
2022-32 Aménagement ronds-points

C) Délibérations

N°2022/05-28 : Création d'un Comité Social Territorial local

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.251-5 et suivants,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

CONSIDERANT qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le maintien ou non du paritarisme avec le collège des représentants de l'employeur et le recueil de leur avis,

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales prévue à l'article 30 du décret susvisé, est intervenue le 28 avril 2022,

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 65 agents, soit 55 % de femmes et 45 % d'hommes,

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la « commission municipale « finances, informatique et ressources humaines », en date du 17 mai 2022,

ENTENDU l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ**

DECIDE

Article 1^{er} : De créer un Comité Social Territorial local,

Article 2 : De fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial local et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

Article 3 : De maintenir le paritarisme numérique en fixant à 3 le nombre de représentants titulaires de l'employeur du Comité Social Territorial local et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

Article 4 : De recueillir l'avis des représentants de l'employeur du Comité Social Territorial local sur toutes les questions de l'instance,

N°2022/05-29 : Prescription de la révision selon une procédure allégée du PLU définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation avec le public

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-34 et L.103-2 ;

VU le schéma de cohérence territoriale de Gally Mauldre approuvé le 4 février 2015 et maintenu par délibération du Conseil Communautaire en date du 3 février 2021 ;

VU la délibération en date du 20 décembre 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération en date du 04 avril 2013 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU la délibération en date du 16 mai 2019 approuvant la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

CONSIDERANT que l'objet unique de la révision consiste à permettre l'installation d'une antenne de téléphonie mobile dans la zone naturelle, sans aucune remise en cause du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), ni de destruction d'arbres de haute tige dans le périmètre considéré ;

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la « commission municipale « finances, informatique et ressources humaines », en date du 17 mai 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

UNANIME (Me LAFEUILLADE arrivée à ce point)

Article 1^{er} : DECIDE de prescrire la révision allégée n°1 du PLU avec pour objectif de permettre l'installation d'une antenne de téléphonie mobile en zone naturelle ;

Article 2 : DEFINIT les modalités de concertations suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- Mise à disposition du dossier papier au fur et à mesure de l'avancée du dossier en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels,
- Mise à disposition du dossier au fur et à mesure de l'avancée du dossier en ligne sur le site internet de la commune,
- Mise à disposition d'un registre papier en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels permettant de recueillir les observations du public,

- Mise à disposition d'une adresse-mail dédiée : urbanisme@mairiesnlb.fr permettant de recueillir les observations du public,
- En plus de l'affichage de la présente délibération en mairie de Saint Nom La Bretèche, celle-ci sera mise en ligne sur le site internet de la ville.
- Un bilan de la concertation sera tiré avant l'arrêt du projet de révision allégée n°1 du PLU

Article 3 : DECIDE d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, et de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.

Article 4 : DIT que, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, ampliation de la présente délibération sera adressée :

- Au préfet des Yvelines ;
- Au président du Conseil Régional ;
- Au président du Conseil Départemental ;
- Aux présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;
- Au président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains
- Au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat, dont la commune est membre ;
- Au président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale

Article 5 : PRECISE que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

N°2022/05-30 : Approbation des statuts modifiés du SEY, et du règlement de la compétence mobilité propre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-17,

VU l'arrêté Préfectoral du 22 mai 2000 portant création du SEY,

VU l'arrêté Inter-Préfectoral des 13 et 20 février 2007 portant modification des statuts du SEY,

VU l'arrêté Inter-Préfectoral du 7 février 2014 portant modification des statuts du SEY,

VU la délibération du SEY 2022-02 du 10 février 2022 portant modification des statuts du SEY,

CONSIDERANT qu'à compter de la notification de la délibération du Comité du SEY aux exécutifs de chacun de ses membres, l'organe délibérant de chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire,

CONSIDERANT que la modification statutaire adoptée par le Comité du SEY, ne modifie pas le transfert de compétences déjà réalisé par les membres du SEY,

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la « commission municipale « finances, informatique et ressources humaines », en date du 17 mai 2022,

Monsieur Gérard PARFAIT procède à la lecture des nouveaux statuts adoptés par le Comité du SEY

ENTENDU l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

DONNE un avis **FAVORABLE** à la modification des statuts du Syndicat d'Energie des Yvelines.

APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat d'Energie des Yvelines.

Questions orales

Aucune

La séance prend fin à 19h40

Le Président, Gilles STUDNIA,
Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Le Secrétaire de séance, Karel KURZWEIL

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 20 juin 2022

